



Pacte Civil de Solidarité (PACS)

LA SIGNATURE DU PACS SE FAIT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

<https://troov.com/mairie-de-canteleu/rendez-vous>

EN PRESENCE DES PARTENAIRES

PIECES A PRODUIRE PAR CHAQUE PARTENAIRE

- La convention de PACS https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15726.do

En cas de questions à ce propos veuillez contacter la Maison de la Justice et du Droit de Canteleu ou un notaire.

- La déclaration conjointe de PACS comprenant l'attestation sur l'honneur de non-parenté, non alliance et résidence commune

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15725.do

- La copie intégrale ou l'extrait d'acte de naissance avec mentions marginales datant de moins de 3 mois à la date de la signature du PACS pour les partenaires français.

- Les pièces d'identité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport) en cours de validité délivrée par une administration publique et copie de celles-ci.

Pour les partenaires placés sous mesures de protection, prendre l'attache du service état civil

PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR

POUR LES PERSONNES DE NATIONALITE ETRANGERE

- La copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 6 mois, traduit en langue française par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire.

- Le certificat de coutume établi par le Consulat ou l'Ambassade du pays d'origine.

- Le certificat de non-Pacs de moins de 3 mois à demander au Service Central d'état-civil service répertoire Civil (si le partenaire est né à l'étranger).

- Une attestation de non inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle, à demander par courriel au Service Central de l'état-civil, service répertoire civil (ce document est à demander si le partenaire étranger est domicilié en France depuis plus d'un an)

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/etat-civil-et-nationalite-francaise/etat-civil/article/obtenir-un-certificat-de-non-inscription-au-repertoire-civil-et-ou-au>

IMPORTANT

Tous les dossiers incomplets ou incorrectement complétés le jour du rendez-vous seront systématiquement refusés et empêcheront la signature du PACS. Toute fausse déclaration est susceptible d'engager des poursuites judiciaires.